



Charte du Parrainage

LE PARRAINAGE

- Facilite l'accès à l'emploi des jeunes demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en les faisant accompagner par des chefs d'entreprise, des cadres bénévoles, des retraités, ou des jeunes eux-mêmes issus du programme 100 Chances 100 Emplois.
- Concerne les jeunes qui ont suivi le SAS et sont intégrés dans le dispositif « 100 chances, 100 emplois ». Ont été vérifiés : leur maîtrise des codes sociaux, leur motivation, leur projet professionnel.
- Implique des parrains ou des marraines qui manifestent la volonté de s'engager dans cette démarche. Ils sont reconnus du fait de leur expérience professionnelle et/ou de leur participation en tant que candidat au programme 100 Chances 100 Emplois. Ils présentent des qualités d'écoute et de dialogue. Ils sont prêts à prendre un engagement dans la durée.
- Trouve sa force dans sa capacité à se constituer un réseau : réseau professionnel et relationnel que le parrain ou la marraine pourra ouvrir au parrainé mais aussi réseau des parrains et des marraines entre eux. Pour faciliter l'intégration des demandeurs d'emploi dans le marché de l'emploi, le parrain va utiliser un circuit non institutionnel et leurs prodiguer ses meilleurs conseils.
- Met le jeune au cœur de sa recherche d'emploi et lui ouvre des voies concrètes et nouvelles à la recherche d'emploi, il lui permet de s'appuyer sur les réseaux relationnels et professionnels du parrain ou de la marraine pour entrer en contact avec des employeurs.
- Permet au jeune de reprendre confiance en lui grâce aux conseils de son parrain ou de sa marraine qui s'appuiera sur sa propre expérience et expertise du monde du travail pour l'aider à mieux définir son projet professionnel en identifiant et valorisant les qualités et compétences du filleul.

Il est important que le contrat d'engagement soit signé en présence du pilote emploi, du parrain et du jeune. Le présent contrat prend fin au terme concluant de la période d'essai d'un emploi durable (CDD de plus de 6 mois ou CDI). Et peut être mis fin en cas de manquement du bénéficiaire à ses engagements contractuels. Celui-ci doit avoir été au préalable invité à fournir ses explications.

Contrat d'engagement réciproque

LES ENGAGEMENTS DES PARRAINS

- 1 - Se rendre disponible pour son ou sa filleul(e) et lui transmettre ses coordonnées complètes (mail, téléphones...)
- 2 - Aider le ou la filleul(e) dans ses démarches de recherches d'emploi en complémentarité avec le pilote emploi
- 3 - Le (la) soutenir moralement en encourageant ses efforts
- 4 - Lui faire bénéficier autant que possible de son réseau de relations personnelles ou professionnelles utiles à la réussite du projet

LES ENGAGEMENTS DES FILLEULS

- 1 - Considérer son parrain ou sa marraine comme un appui bénévole et moral pouvant le faire bénéficier de son expérience
- 2 - Communiquer à son parrain ou sa marraine ses coordonnées complètes (mail, téléphones...) et l'informer de tout changement
- 3 - Respecter les rendez-vous fixés d'un commun accord
- 4 - Tenir régulièrement informé(e) son parrain ou sa marraine des évolutions concernant ses démarches professionnelles
- 5 - Être à l'écoute des conseils et respecter les consignes délivrées par son parrain ou sa marraine

DATE, NOM, PRÉNOM & SIGNATURE :

PARRAIN / MARRAINE

FILLEULE

PILOTE EMPLOI

Fiche de suivi - Parrain / marraine

NOM DU PARRAIN /MARRAINE :

NOM DU FILLEUL :

PROJET PROFESSIONNEL :



VOS RELATIONS AVEC
VOTRE FILLEUL



ÉVOLUTION DU
FILLEUL



VOS AVIS ET
SUGGESTIONS

Fiche de suivi - Filleul

NOM DU PARRAIN /MARRAINE :

NOM DU FILLEUL :

PROJET PROFESSIONNEL :



VOS RELATIONS AVEC
VOTRE PARRAIN /
MARRAINE



VOTRE
ÉVOLUTION



VOS QUESTIONS ET
SUGGESTIONS
